

Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications; il sera soumis au conseil de ville pour approbation lors de la séance qui aura lieu le 19 novembre 2018.

PROCÈS-VERBAL de la 398e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 5 novembre 2018, à 20 h 01, au lieu habituel des délibérations.

SONT PRÉSENTS :

- M. Pierre Corbeil, maire;
- Mme Lorraine Morissette, conseillère;
- Mme Karen Busque, conseillère;
- Mme Éveline Laverdière, conseillère;
- Mme Céline Brindamour, conseillère;
- M. Léandre Gervais, conseiller;
- Mme Sylvie Hébert, conseillère;
- M. Robert Quesnel, conseiller.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :

- Me Sophie Gareau, directrice générale;
- Mme Chantale Gilbert, trésorière;
- Me Annie Lafond, greffière.

EST ABSENTE :

- Mme Lisyane Morin, conseillère.

Les membres du conseil présents formant quorum, le maire déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2018-447

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Éveline Laverdière,

QUE l'ordre du jour de la 398e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 5 novembre 2018, à 20 h 01, au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté avec l'ajout du sujet suivant à la rubrique **Questions diverses** :

- Embauche d'une coordonnatrice à l'entretien des équipements roulants.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2018-448

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 octobre 2018.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Éveline Laverdière,

QUE le procès-verbal de la 397e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 15 octobre 2018, à 20 h 04, au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2018-449

Adoption du règlement
2018-41.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le règlement 2018-41, amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but de préciser certaines définitions apparaissant à l'article 1.10 - Terminologie, et de modifier l'article 2.3.3.6 relatif aux usages autorisés dans la classe I-f - Aéroportuaire - Type 2 ainsi que l'article 12.2.2.5.2 relatif aux normes sur les enseignes temporaires, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2018-450

Adoption du règlement
2018-44.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le règlement 2018-44, décrétant une dépense de 463 712 \$ et un emprunt de 463 712 \$ aux fins de la rénovation du lieu d'accueil touristique régional situé au 1070 de la 3e Avenue Est, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2018-451

Adoption du règlement
2018-47.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le règlement 2018-47, amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement dans la zone 907-Rec la classe d'usages 749 *Autres activités récréatives*, et d'ajouter de nouvelles dispositions relatives aux constructions dérogatoires, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

COMMENTAIRE

Explications par le maire sur
les projets de règlement
2018-48 et 2018-49.

Explications par le maire sur les projets de règlement 2018-48 et 2018-49 et consultation des personnes et organismes désirant s'exprimer sur le sujet.

Le projet de règlement 2018-48 vise à amender le règlement de zonage 2014-14 afin d'autoriser spécifiquement à l'intérieur de la zone 658-la l'usage *Centre de gestion d'équipements roulants*.

L'objet de ce règlement est tel que ci-dessus mentionné et la zone concernée est située dans le parc industriel, au sud du Lac Stabell, et comprend notamment une partie du boul. Tétrault, des rues des Foreurs et des Manufacturiers, du chemin Sullivan et de la rue Georges-Dumont.

Ce règlement est susceptible d'approbation référendaire.

Le projet de règlement 2018-49 vise à amender le règlement 2014-20 concernant les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement afin de modifier son article 10 relatif aux dispositions des règlements pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure.

Ce règlement a pour but de permettre que les dispositions du règlement de zonage relatives à l'extension de la superficie de plancher occupée par l'ensemble des usages dérogatoires à l'intérieur d'une construction, puissent faire l'objet d'une demande de dérogation mineure et concerne l'ensemble du territoire.

Ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

Le projet de règlement 2018-48 contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 8e jour suivant la date de publication de l'avis public;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

AVIS DE MOTION Règlement 2018-49.

Un avis de motion est donné par la conseillère Lorraine Morissette, selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2018-49 amendant le règlement 2014-20 concernant les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement afin de modifier son article 10 relatif aux dispositions des règlements pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure.

RÉSOLUTION 2018-452 Adoption du premier projet de règlement 2018-50.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,
APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le premier projet de règlement 2018-50, amendant le règlement de zonage 2014-14 à ses articles 1.5 - Documents annexés, et 15.3.2 relatif à l'extension ou à la modification d'une construction dérogatoire, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

AVIS DE MOTION Règlement 2018-51.

Un avis de motion est donné par la conseillère Sylvie Hébert selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2018-51 amendant le règlement 2013-14 constituant le comité consultatif de circulation de la Ville de Val-d'Or dans le but de modifier sa composition.

AVIS DE MOTION
Règlement 2018-52.

Un avis de motion est donné par la conseillère Èveline Laverdière selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2018-52 visant à dénommer un nouveau bâtiment, diverses rues ainsi que les quais et rampes de mise à l'eau.

Un projet de règlement est déposé.

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender le règlement 2017-20, décrétant une dépense de 5 162 750 \$ et un emprunt de 5 162 750 \$ pour la réalisation de divers travaux reliés au traitement et à la gestion de l'eau potable et des eaux usées dans le but de permettre le paiement comptant au propriétaire d'un immeuble situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B de ce règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le règlement d'emprunt 2017-20, décrétant une dépense de 5 162 750 \$ et un emprunt de 5 162 750 \$ pour la réalisation de divers travaux reliés au traitement et à la gestion de l'eau potable et des eaux usées, soit et est amendé en ajoutant à la fin de son article 5, la clause suivante:

« Tout propriétaire ou occupant duquel est exigée la compensation en vertu du 2e paragraphe du présent article, peut être exempté de cette compensation en payant en un seul versement la part de capital relative à cet emprunt, avant la première émission de cet emprunt ou de toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la compensation exigée au 2e paragraphe du présent article.

Le paiement doit être effectué avant le 90e jour précédant le financement ou, le cas échéant, le refinancement du présent règlement. Le prélèvement de la compensation exigée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément aux dispositions de l'article 547.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la compensation pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement. »

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2018-454
Autorisation de signature d'un acte de servitude par destination du propriétaire affectant trois terrains situés sur la rue Sévigny.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de servitude par destination du propriétaire, tant personnelle que réelle et perpétuelle, d'écoulement des eaux, de non-construction et de passage affectant les lots 6 189 377, 6 189 378 et 6 189 379 du cadastre du Québec, tous situés sur la rue Sévigny.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2018-455

Autorisation de signature de l'acte de cession par Les Lotissements Limoges inc. en faveur de la Ville de la rue Ménard et d'une partie de la rue Roy.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karen Busque,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de cession par Les Lotissements Limoges inc. en faveur de la Ville des lots 2 550 346 et 5 650 790 du cadastre du Québec, correspondant à l'assiette de la rue Ménard et d'une partie de la rue Roy.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QU'une demande de transfert en faveur de la Ville du bail 302 17 908 intervenu entre le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et 9327-7267 Québec inc. d'une partie non cadastrée du lot 57 du rang IX du canton de Dubuisson, a été déposée par la Ville;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande de transfert, le ministère a transmis à la Ville une proposition de bail;

ATTENDU QUE cet emplacement, d'une superficie de 1 116 mètres carrés, est requis à des fins municipales de fossé de drainage (développement Domaine des Deux-Lacs);

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles de céder gratuitement cet emplacement à la Ville aux fins mentionnées;

RÉSOLUTION 2018-456

Autorisation de signature d'un bail relatif à l'emplacement d'un fossé de drainage desservant le développement Domaine des Deux-Lacs et demande au MERN de céder gratuitement cet emplacement à la Ville.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la Ville de Val-d'Or demande au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles de céder gratuitement à la Ville, à des fins municipales de fossé de drainage (développement Domaine des Deux-Lacs) une partie non cadastrée du lot 57 du rang IX du canton de Dubuisson, d'une superficie de 1 116 mètres carrés.

QUE la greffière, ou sa représentante légale, soit et est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, le bail à intervenir entre le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (dossier no 302 17 908), ainsi que tous les documents requis aux fins de la demande de cession de l'emplacement loué.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

COMMENTAIRE

Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses pour les exercices financiers 2017 et 2018.

Dépôt par la trésorière des états comparatifs des revenus et dépenses pour les exercices financiers 2017 et 2018.

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière dépose un état comparatif des revenus et dépenses pour la période du 1er janvier au 30 septembre 2018 et de l'exercice financier précédent pour la période correspondante.

Un second état comparatif des revenus et dépenses, apparaissant au même document, dont la réalisation est prévue pour le présent exercice financier et dressé suivant les renseignements dont dispose la trésorière et ceux qui ont été prévus au budget, est également déposé.

RÉSOLUTION 2018-457

Approbation de la liste des comptes payés et à payer pour le mois de septembre 2018.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE la liste des comptes payés (5 813 884,46 \$) et à payer (831 753,89 \$) pour le mois de septembre 2018, totalisant 6 645 638,35 \$, soit et est approuvée telle que déposée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel*;

ATTENDU QUE ce programme a pour principal objectif d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or prévoit la formation de six pompiers au programme *Pompier I* au cours de la prochaine année afin de répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Vallée-de-l'Or en conformité avec l'article 6 dudit programme;

RÉSOLUTION 2018-458

Demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique pour la formation des pompiers.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QU'une demande d'aide financière pour la formation des pompiers dans le cadre du *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* soit présentée au ministère de la Sécurité publique.

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC de La Vallée-de-l'Or.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2018-459

Autorisation de présenter une demande de subvention dans le cadre du *Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air 2018-2021*.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le conseil de ville autorise la présentation d'une demande de subvention au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du *Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air 2018-2021*, à des fins de développement et d'aménagement de sentiers récréatifs et sportifs à usages variés à l'intérieur de la Forêt récréative.

QUE Mme Nathalie Perreault, régisseuse de la Forêt récréative, soit et est autorisée à signer cette demande ainsi que tout autre document requis dans le cadre de celle-ci, pour et au nom de la Ville de Val-d'Or, et à soumettre le tout au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2018-460

Autorisation de présenter une demande de subvention au MCC pour la réalisation d'un projet intitulé *Fibres et Femmes*.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le conseil de ville autorise la présentation d'une demande de subvention au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme *Culture et inclusion*, pour la réalisation d'un projet intitulé *Fibres et Femmes*, consistant à faire vivre à un groupe de femmes issues de la diversité, une série de rencontres et d'échanges autour de l'art textile et de la création avec l'artiste et médiatrice culturelle, Katia Martel.

QUE Mme Geneviève Béland, animatrice culturelle, soit et est autorisée à signer cette demande de subvention pour et au nom de la Ville, et à la soumettre au ministère de la Culture et des Communications.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE des travaux de modification de la structure du hall d'entrée du Centre multisport Fournier, non prévus dans l'appel d'offres, sont requis;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux nécessite une hausse de 65 461,68 \$, excluant les taxes, du budget alloué aux fins de la construction du Centre multisport Fournier;

RÉSOLUTION 2018-461

Autorisation de réaliser les travaux de modification de la structure du hall d'entrée du Centre multisport Fournier.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville autorise une dépense additionnelle de 65 461,68 \$, excluant les taxes, à celle initialement prévue pour la construction du Centre multisport Fournier afin de défrayer le coût des travaux de modification de la structure du hall d'entrée, incluant le rehaussement des conduits, des câbles et de la tuyauterie.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6 du règlement 2013-14, le comité consultatif de circulation est formé de 7 sièges, dont les représentants sont nommés par résolution du conseil de ville;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler le mandat des commissaires aux sièges 3 à 7;

RÉSOLUTION 2018-462

Renouvellement des mandats de membres du comité consultatif de circulation.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE les mandats des commissaires du comité consultatif de circulation ci-dessous désignés soit et sont renouvelés, pour les termes indiqués :

NOM	SIÈGE	MANDAT
M. Jocelyn Hébert	3	Du 5 novembre 2018 au 4 novembre 2019
M. André Leclerc	4	Du 5 novembre 2018 au 4 novembre 2020
M. Rémy Labrecque	5	Du 5 novembre 2018 au 4 novembre 2019
M. Laurier Tourigny	6	Du 5 novembre 2018 au 4 novembre 2020
M. Martin St-Denis	7	Du 5 novembre 2018 au 4 novembre 2019

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2018-463

Renouvellement du mandat des membres du personnel cadre au sein du comité de retraite.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Léandre Gervais,

QUE les mandats respectifs de Mme Chantale Gilbert, trésorière, Mme Diane Boudoul, directrice des ressources humaines et de M. Yannick Martin, directeur des achats et gestionnaire du parc des véhicules et des équipements, à titre de membres du personnel cadre désignés par l'employeur au sein du comité de retraite soient et sont renouvelés pour une période de deux ans, soit du 5 novembre 2018 au 4 novembre 2020 conformément à l'article 11.1.11 du règlement 2017-42 concernant le *Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Val-d'Or*.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE les personnes pouvant être nommées membres d'un comité formé aux fins de l'évaluation de soumissions en matière d'adjudication de contrats et de fourniture de services professionnels ont été désignées par le conseil de ville en vertu de sa résolution 2017-72;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner également à cette fin le coordonnateur aux permis, inspection et environnement ainsi que le chargé de projet en bâtiment;

RÉSOLUTION 2018-464

Désignation de personnes pouvant être nommées membres d'un comité d'évaluation d'offres de services professionnels.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karen Busque,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE M. Paul Doucet, coordonnateur aux permis, inspection et environnement, ainsi que M. Jean-Pierre Lapointe, chargé de projet en bâtiment, soient et sont désignés comme pouvant être nommés membres d'un comité formé aux fins de l'évaluation de soumissions en matière d'adjudication de contrats et de fourniture de services professionnels.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2018-465

Délégation de l'agent de liaison et relations avec les milieux à la rencontre annuelle du Réseau des municipalités accessibles, à Saint-Jérôme, le 13 novembre 2018.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE M. Paul-Antoine Martel, agent de liaison et relations avec les milieux, soit et est délégué à la rencontre annuelle du *Réseau des municipalités accessibles*, laquelle aura lieu à Saint-Jérôme le 13 novembre prochain.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

COMMENTAIRE

Dépôt du rapport des mouvements de main-d'oeuvre pour le mois d'octobre 2018.

Dépôt du rapport des mouvements de main-d'œuvre pour le mois d'octobre 2018.

Conformément au règlement 2017-22 établissant les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire, la directrice des ressources humaines a déposé un rapport sur les mouvements de main-d'oeuvre au cours du mois d'octobre 2018.

RÉSOLUTION 2018-466

Imposition de mesures disciplinaires à l'employé no 02208.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le conseil de ville autorise l'imposition de deux suspensions sans traitement salarial à l'employé no 02208, dont une de cinq jours applicable du 12 au 16 novembre 2018 inclusivement, et la seconde de deux jours, applicable les 20 et 21 novembre 2018.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QU'une habitation unifamiliale jumelée a été érigée sur le lot 6 042 019 du cadastre du Québec, formant la propriété située au 234, rue des Parulines;

ATTENDU QUE le propriétaire requiert l'autorisation du conseil de diviser le branchement privé des services afin de desservir les deux résidences;

ATTENDU QU'en vertu du règlement 2009-32 relatif aux branchements privés d'aqueduc et d'égout, tout bâtiment doit être raccordé séparément et indépendamment aux réseaux publics d'aqueduc et d'égout;

ATTENDU QUE le conseil de ville, considérant les circonstances ayant donné lieu à la situation, consent à cette division moyennant le respect de certaines conditions par le propriétaire;

ATTENDU QUE le propriétaire a été informé des conséquences possibles pouvant affecter l'habitation en cas de division du branchement privé des services et qu'il les accepte;

RÉSOLUTION 2018-467

Autorisation de diviser le branchement privé des services afin de desservir deux résidences au 234, rue des Parulines.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville autorise la division du branchement privé des services afin de desservir l'habitation unifamiliale jumelée construite sur le lot 6 042 019 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 234 de la rue des Parulines, moyennant le respect par le propriétaire, ses successeurs ou ayants droit, des conditions suivantes:

- Les propriétaires de chacune des unités d'habitation devront mutuellement consentir des droits de servitude réelle et perpétuelle pour le passage des conduites, leur utilisation conjointe et leur entretien, et signer tous les documents nécessaires afin d'y donner plein effet;
- L'immeuble devra faire l'objet d'une opération cadastrale afin de former deux propriétés distinctes, conformément au règlement de lotissement 2014-13;
- Les immeubles issus de cette opération cadastrale devront être portés au rôle d'évaluation comme étant deux propriétés distinctes;
- Suivant l'entrée en vigueur du nouveau cadastre, le propriétaire s'engage à obtenir un permis pour la construction d'une habitation unifamiliale jumelée, dont la conformité au *Code national du bâtiment* devra être attestée par un technologue, particulièrement en ce qui concerne le mur mitoyen;
- Le propriétaire doit assumer personnellement toute responsabilité pour tout inconvénient, dommage ou perte pouvant découler de la division du branchement privé de services d'aqueduc et d'égout et s'engager par écrit en ce sens en signant tous documents nécessaires pour exclure la responsabilité de la Ville de Val-d'Or, déclarant avoir été dûment informé des problématiques pouvant résulter de cette situation.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation relativement à la fourniture de services de laboratoire aux fins de l'analyse de l'eau potable et des eaux usées pour l'année 2019;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, quatre des cinq entreprises invitées ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	ANALYSE EAU POTABLE	ANALYSE EAUX USÉES
Eurofins Essais Environnementaux	16 430,40 \$	7 594,00 \$
H2Lab inc.	15 795,00 \$	7 506,00 \$
AGAT Laboratoires ltée	34 098,00 \$	11 268,50 \$
Biovet inc.	28 521,74 \$	11 823,59 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ces contrats au plus bas soumissionnaire, H2Lab inc., pour un montant de 15 795,00 \$ concernant l'analyse de l'eau potable et un montant de 7 506,00 \$ concernant l'analyse des eaux usées, le tout, excluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec ces recommandations;

RÉSOLUTION 2018-468

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services de laboratoire pour l'analyse de l'eau potable et des eaux usées, et octroi du contrat à H2Lab inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services de laboratoires relativement à l'analyse de l'eau potable et des eaux usées pour l'année 2019 soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire, H2Lab inc., pour un montant de 15 795,00 \$ concernant l'analyse de l'eau potable et un montant de 7 506,00 \$ concernant l'analyse des eaux usées, le tout, excluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Le maire déclare que les demandes de dérogation mineure seront abordées au point suivant et invite toute personne présente pour faire valoir son point de vue concernant l'une de ces demandes à se lever immédiatement et à s'identifier.

M. Patrick Fortin questionne la raison du refus concernant la propriété du 152, rue Vaillancourt. Le maire lui explique qu'une dérogation mineure n'est pas applicable à une nouvelle construction.

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M. Jimmy Marcoux concernant le lot 3 000 727 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 201 de la rue des Bosquets;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à 14 mètres plutôt qu'à 3 mètres, comme le prescrit la réglementation, l'empiètement autorisé du garage existant à l'intérieur de la cour latérale;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecte l'article 16.2.2.2 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 199-2580, recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil de ville;

RÉSOLUTION 2018-469

Acceptation d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété du 201, rue des Bosquets.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville acquiesce à la demande de dérogation mineure présentée par M. Jimmy Marcoux concernant le lot 3 000 727 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 201 de la rue des Bosquets et fixe à 14 mètres plutôt qu'à 3 mètres l'empiètement autorisé du garage existant à l'intérieur de la cour latérale.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Annie Charette et M. Patrick Fortin concernant le lot 4 720 192 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 152 de la rue Vaillancourt;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à 4,7 mètres plutôt qu'à 7,5 mètres, comme le prescrit la réglementation, la marge arrière applicable pour la construction d'un toit au-dessus d'un patio;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 200-2593, recommande le refus de cette demande;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure, si elle était acceptée, affecterait la partie B de l'annexe A du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'opinion du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil de ville;

RÉSOLUTION 2018-470

Refus d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété du 152 rue Vaillancourt.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville refuse la demande de dérogation mineure présentée par Mme Annie Charette et M. Patrick Fortin concernant le lot 4 720 192 du cadastre du Québec, formant la propriété située au 152 de la rue Vaillancourt et maintient à 7,5 mètres la marge arrière applicable pour la construction d'un toit au-dessus d'un patio.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de modification de zonage a été présentée par 9322-6835 Québec inc. (Construction Rénovation Haut/16) pour le compte de Gestion Branchaud inc., visant à autoriser à l'intérieur de la zone 665-Ca la classe d'usages H-j (Multifamiliale 4 à 6 logements);

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 201-2602, recommande le refus de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville ne partage pas l'opinion exprimée par le comité consultatif d'urbanisme;

RÉSOLUTION 2018-471

Acceptation d'une demande de modification de zonage visant à autoriser la classe d'usages H-j (Multifamiliale 4 à 6 logements) dans la zone 665-Ca.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte la demande de modification de zonage présentée par 9322-6835 Québec inc. (Construction Rénovation Haut/16) pour le compte de Gestion Branchaud inc., visant à autoriser à l'intérieur de la zone commerciale 665-Ca la classe d'usages H-j (Multifamiliale 4 à 6 logements).

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2018-472

Embauche d'une coordonnatrice à l'entretien des équipements roulants.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE Mme Mylène Lavoie soit et est embauchée au poste de coordonnatrice à l'entretien des équipements roulants sur une base régulière à temps complet à compter du mardi 6 novembre 2018, au salaire correspondant à la classe 12, échelon 1 de la classification salariale du personnel cadre.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

COMMENTAIRE

Correspondance.

Correspondance

Aucune.

COMMENTAIRE

Période de questions réservée au public.

Période de questions réservée au public.

Madame Louise Charbonneau, résidant au 175 rue Champlain, s'enquiert des développements concernant la gestion des eaux dans ce secteur. Le maire l'informe que la division ingénierie analyse présentement la situation afin de proposer une solution au niveau des infrastructures de rue, laquelle sera considérée dans le cadre de l'étude du prochain budget. Si toutefois des travaux correctifs s'avèrent nécessaires sur sa propriété, elle doit en assumer la responsabilité.

Madame Charbonneau s'interroge également sur le calendrier de réalisation des travaux de démolition de l'ancienne église située devant sa propriété, et souligne qu'une certaine partie de l'immeuble ne lui semble pas sécuritaire.

Monsieur Maxime Gagné, résidant de la 1^{re} Rue, interpelle les membres du conseil relativement à la sécurité des piétons, cyclistes et quadriporteurs à l'intersection du chemin Sullivan et de la rue Germain. Le maire l'informe que ses représentations seront portées à l'attention du comité consultatif de circulation, pour analyse, et profite de l'occasion pour inviter les conducteurs à respecter des limites de vitesse.

Le maire souligne que lors du 31^e colloque provincial du réseau, l'organisme Corporation Rues principales Val-d'Or inc. s'est vu décerner le prix *Développement commercial 2018*. Par ailleurs, la présidente de cet organisme, Madame Josette Pelletier, s'est méritée un certificat de reconnaissance pour son engagement bénévole. Cette dernière a pour sa part remercié la Ville de son soutien à l'organisme.

RÉSOLUTION 2018-473

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 21 h 01.

PIERRE CORBEIL, maire

ANNIE LAFOND, notaire
Greffière